

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D6  
au territoire des communes de FONCQUEVILLERS et GOMMECOURT  
TRAVAUX  
réfection du cimetière militaire du Commonwealth et de raccordement électrique  
Section hors agglomération  
du 15 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 03/10/2024, par laquelle le commonwealth et l'entreprise TCPA, font connaître le déroulement des travaux de réfection du cimetière militaire du Commonwealth et de raccordement électrique, du 15 octobre 2024 au 31 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection du cimetière militaire du Commonwealth et de raccordement électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D6 du PR 13+793 au PR 14+460, hors agglomération, du 15 octobre 2024 au 31 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FONCQUEVILLERS et GOMMECOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D6 du PR 13+793 au PR 14+460, hors agglomération, sur le territoire des communes de FONCQUEVILLERS et GOMMECOURT, du 15 octobre 2024 au 31 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores, ou panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 14/10/2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Etudes  
et Ressources de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

**Marc-André HAIGNERE**

**Laurent REGNIER**

